

TROIS QUESTIONS FRÉQUENTES À PROPOS DU FCPE

1 COMMENT LE FCPE VIENT-IL EN AIDE AUX INVESTISSEURS?



Le FCPE assure une protection limitée sur les [biens](#) détenus par un courtier [membre](#) pour le compte d'un [client](#) admissible si le courtier membre devient [insolvable](#). Un courtier membre est un courtier en placement qui est membre de l'OCRCVM (Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières). Les courtiers en placement membres de l'OCRCVM sont automatiquement membres du FCPE.

Si vous avez ouvert un [compte](#) chez un courtier membre et que celui-ci devient insolvable, le FCPE travaille à ce que chaque bien que ce courtier détenait pour vous à cette date vous soit restitué, sous réserve de certaines limites. Les [titres](#) et les soldes en espèces font partie des biens d'un client.

Le FCPE ne garantit pas la valeur de vos biens. Pour en savoir plus sur ce que couvre le FCPE et ce qu'il ne couvre pas, cliquez [ici](#).



COMMENT PUIS-JE M'ASSURER QUE JE FAIS AFFAIRE AVEC UN COURTIER MEMBRE DU FCPE?



Une liste des courtiers membres du FCPE se trouve sur notre [site Web](#).

La dénomination sociale d'un courtier membre du FCPE peut parfois être différente du nom indiqué sur la liste, ce qui explique que vous ne reconnaissez peut-être pas le courtier. Les courtiers membres sont tenus d'indiquer l'identificateur d'adhésion au FCPE sur tous les avis d'exécution et les états de compte fournis aux clients. Vous trouverez donc l'identificateur sur l'un de ces documents. Vous pouvez également communiquer avec votre chargé de compte pour vérifier la dénomination sociale de l'entreprise.



J'AI OUVERT DES COMPTES CHEZ AU MOINS DEUX COURTIERS MEMBRES DU FCPE. LA PROTECTION DONT JE BÉNÉFICIE EST-ELLE RÉPARTIE ENTRE TOUS LES COURTIERS MEMBRES?



Non. Votre protection n'est pas répartie. Si vous avez ouvert des comptes chez différents courtiers membres, vous bénéficiez d'une protection du FCPE distincte pour les biens que chaque courtier détient pour votre compte.

Pour en savoir plus sur les limites de la garantie du FCPE, veuillez consulter notre [site Web](#).